



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/633

#### INTERDICTION DE STATIONNER

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01

#### PLACE JULES GUESDE SALON DES BONS PLANTS ET DU JARDIN

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'état de lieux ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation et le bon déroulement du Salon des Bons Plants et du Jardin organisé par l'UPA, Place Jules Guesde, **le dimanche 18 mai 2025**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le domaine public.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement, sur la zone occupée (cf plan ci-joint) de la place Jules Guesde est interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf véhicules de service de la Ville d'Auchel, des participants au salon et véhicules de Secours) :

- Du samedi 17 mai – 13h00 au dimanche 18 mai 2025 – 20h

Un accès pour les pompiers sur la zone d'occupation est maintenu.

**ARTICLE 2** : Le barriérage est mis en place et maintenu par les Services Techniques,

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 4** : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

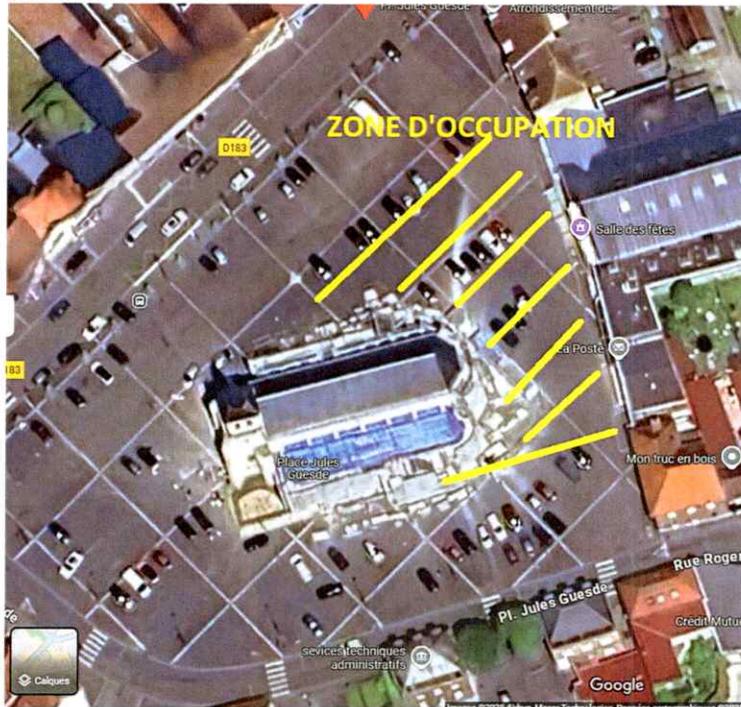
**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 13 mai 2025.

Publié le :

**11 6 MAI 2025**



Le Maire



Nicolas CARRÉ

